



Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	11	16/03/2026		<i>Frais de missions des élus</i>
Pour	Contre	Non-Participation			
11					

N° 18-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20260320-18-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : MARCHETTI Etienne, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André, GIORDANI Anita, RONCHINI Patrick, POEY Alexia, BLANC Loïc, DEVICHI Denise, FERAY Justin

Absents :

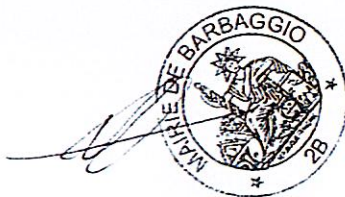
Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°9) Frais de missions des élus.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'autoriser en amont les frais de missions et de déplacement des élus de la commune, et ou le remboursement aux élus des frais déjà réglés par ces derniers.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents concernant cette action.

Le Maire
Etienne Marchetti





Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	11	16/03/2026		Indemnités des élus
Pour	Contre	Non-Participation			
11					

N°17-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20260320-17-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : MARCHETTI Etienne, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André, GIORDANI Anita, RONCHINI Patrick, POEY Alexia, BLANC Loïc, DEVICHI Denise, FERAY Justin

Absents :

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°08) Indemnités des élus

Le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-23 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales l'indemnité du Maire est fixée depuis le 1^{er} janvier 2026 à un taux maximal de 28.1% de l'indice 1027 pour les communes de moins de 500 habitants, celle des adjoints est fixée à 10.89 % de l'indice 1027.

Après examen et délibération le conseil municipal décide d'attribuer au Maire une indemnité mensuelle égale à 28.1% de l'indice maximal au 1^{er} adjoint une indemnité mensuelle égale à 10.89 % de l'indice maximal, aux 2^{ème} et 3^{ème} adjoints une indemnité mensuelle égale à 5.45 % de l'indice maximal.

La présente délibération s'appliquera à compter du 24 mars 2026 .

Le Maire
Etienne Marchetti





Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	11	16/03/2026		Désignation des délégués Syndicat Mixte
Pour	Contre	Non-Participation			
11					

N°16 -2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20260320-16-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : MARCHETTI Etienne, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André, GIORDANI Anita, RONCHINI Patrick, POEY Alexia, BLANC Loïc, DEVICHI Denise, FERAY Justin

Absents :

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N° 7) Délégués Syndicat mixte

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de la Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent.

Après examen et délibération, le conseil municipal désigne :

Monsieur Étienne MARCHETTI, délégué titulaire
Madame Martine FRATANI, déléguée suppléante

Le Maire
Etienne Marchetti





Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	11	16/03/2026		<i>Désignation de deux délégués pour le syndicat d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse</i>
Pour	Contre	Non-Participation			
11					

N°15 -2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20260320-15-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : MARCHETTI Etienne, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André, GIORDANI Anita, RONCHINI Patrick, POEY Alexia, BLANC Loïc, DEVICHI Denise, FERAY Justin

Absents :

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°06) Désignation de deux délégués pour le syndicat d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse

Par courrier du 11 juillet 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Corse a transmis aux Maires concernés son arrêté n° 2012-193-0002 pris le même jour portant création du « Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse », avec effet au 1^{er} octobre 2012.

En vertu de l'article 6 de l'arrêté précité, les communes membres sont invitées à désigner leur délégué suppléant au sein de cette instance.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, la Conseil Municipal désigne en qualité de délégué :

TITULAIRE : Monsieur MARCHETTI Etienne, domicilié à Barbaggio, tél : 06 70 95 59 44
SUPPLEANT : Monsieur CYPRIANI Philippe, domiciliée à Barbaggio, tél : 06 10 07 04 89

Après examen et délibération le conseil municipal approuve et signe.

Le Maire
Etienne Marchetti



N°15 -2026

Page 1 sur 1



Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	11	16/03/2026		<i>Autorisation de signer les conventions</i>
Pour	Contre	Non-Participation			Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
11					02B-212000293-20260320-14-2026-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 23/03/2026

N°14 -2026

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : MARCHETTI Etienne, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André, GIORDANI Anita, RONCHINI Patrick, POEY Alexia, BLANC Loïc, DEVICHI Denise, FERAY Justin

Absents :

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N° 05) Autorisation de signer les conventions

Le Maire fait part au conseil municipal du besoin de signer régulièrement des conventions (Exemple : EDF, Orange, Droit de passage, SIEPP, bail à ferme...).

Après examen, le conseil municipal décide de donner pouvoir au maire, et ce durant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant ces conventions, un rapport de fin d'année listera toutes ces conventions.

Après examen et délibération le conseil municipal approuve et signe.

Le Maire
Etienne Marchetti





Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	11	16/03/2026		<i>Délégation marchés à procédure adaptée</i>
Pour	Contre	Non-Participation			Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
11					02B-212000293-20260320-13-2026-DE
					Accusé certifié exécutoire
					Réception par le préfet : 23/03/2026

N°13 -2026

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : MARCHETTI Etienne, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André, GIORDANI Anita, RONCHINI Patrick, POEY Alexia, BLANC Loïc, DEVICHI Denise, FERAY Justin

Absents :

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°04) Délégation marchés à procédure adaptée

Vu le Code des marchés publics

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après examen et délibération, le conseil municipal décide de donner pouvoir au Maire, et ce durant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et signer tous documents.

Le Maire
Etienne Marchetti





Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	11	16/03/2026		<i>Commission communale des impôts directs</i>
Pour	Contre	Non-Participation			Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
11					02B-212000293-20260320-12-2026-DE
					Accusé certifié exécutoire
					Réception par le préfet : 23/03/2026

N°12 -2026

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : MARCHETTI Etienne, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André, GIORDANI Anita, RONCHINI Patrick, POEY Alexia, BLANC Loïc, DEVICHI Denise, FERAY Justin

Absents :

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°03) Commission communale des impôts directs

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de la direction générale des impôts directs afin de nommer les membres de la commission communale des impôts directs, à savoir douze membres titulaires et douze membres suppléants.

Après examen et délibération le conseil municipal nomme :

Membres titulaires	Membres suppléants
MARCHETTI Etienne	GRAZIANI Solange
RONCHINI Patrick	CROCE Ange
MEI Olivier	MORELLI Séréna
BERNADOU Jean Pierre	CECCHI Michel
DEVICHI PERRAUDIN Nicole	MIQUEL Isabelle
ORTOLANO Vincent	ANCILLON Laurent
PAINDAVOINE Charlotte	GIOVANNETTI Gabriel
GIORDANI Paul	POMPEI Marie-Louise
FERAY Justin	JAMIN Michel
DEVICHI André	REDOLFI Jean Louis
DEVICHI Monique	FABRI Laure
BRICOUT Marie José	CECCHINI Jean Baptiste

Après examen et délibération le conseil municipal approuve et signe.

Le Maire
Etienne Marchetti





Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	11	16/03/2026		Commissions appel d'offres
Pour	Contre	Non-Participation			Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
11					02B-212000293-20260320-11-2026-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 23/03/2026

N°11 -2026

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : MARCHETTI Etienne, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André, GIORDANI Anita, RONCHINI Patrick, POEY Alexia, BLANC Loïc, DEVICHI Denise, FERAY Justin

Absents :

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°2) Commissions appel d'offres

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse précisant que conformément à l'article 22 du code des marchés publics relatif à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est effectivement composée du Maire et de trois membres du conseil municipal. Il précise que le rôle de cette commission est le suivant :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Après examen et délibération le conseil municipal décide de désigner :

Délégués titulaires :

- Madame Charlotte PAINDAVOINE
- Monsieur Philippe CYPRIANI,
- Monsieur Justin FERAY



Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	11	16/03/2026		<i>Autorisation d'ester en justice</i>
Pour	Contre	Non-Participation			Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
11					02B-212000293-20260320-10-2026-DE
					Accusé certifié exécutoire
					Réception par le préfet : 23/03/2026

N°10 -2026

L'an deux mil vingt six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : MARCHETTI Etienne, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André, GIORDANI Anita, RONCHINI Patrick, POEY Alexia, BLANC Loïc, DEVICHI Denise, FERAY Justin

Absents :

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°01) Autorisation d'ester en justice

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de l'autoriser d'ester en Justice.

Après examen et délibération le conseil municipal décide d'autoriser le Maire d'ester en justice pour toutes les affaires pouvant concernées la commune et ce pour toute la durée de son mandat électif.

Après examen et délibération le conseil municipal approuve et signe.

Le Maire
Etienne Marchetti



Commune de Barbaggio

Elections municipales des 15 et 22 mars 2026

Candidature aux postes d'Adjoints

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20260320-20032026-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

LISTE

1^{er} adjoint : Madame FRATANI Martine

2^{ème} adjoint : Monsieur CYPRIANI Philippe

3^{ème} adjoint : Mme PAINDAVOINE Charlotte

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20260320-2003202601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

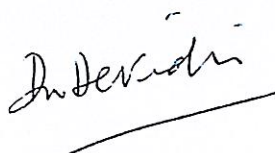
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	MARCHETTI Etienne	14/05/1950	Maire	11
Mme	FRATANI Martine	13/05/1951	Premier adjoint	11
M	CYPRIANI Philippe	16/09/1958	Deuxième adjoint	11
Mme	PAINDAVOINE Charlotte	12/12/1975	Troisième adjoint	11

Fait à Barbaggio, le 20 mars 2026

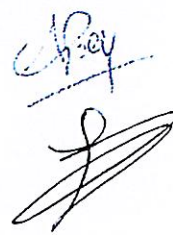
Le maire,



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Absents

1

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Etienne MARCHETTI, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Martine FRATANI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme POEY Alexia, Loïc BLANC

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Etienne MARCHETTI	11	ONZE
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
-
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
-
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
-
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
-
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
-

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Etienne MARCHETTI a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur MARCHETTI Etienne élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue ⁴ : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CYPRANI Philippe	11	onze
FRATANI Martine.....	11	onze
PAINDAVOINE Charlotte	11	onze
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

⁶ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :
 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Martine FRATANI

⁷ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

. Ils ont pris rang dans l'ordre de l'inscription, le 21/03/2026 sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁸

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars, à
 ¹⁹ heures,
 ¹⁰ minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après
 lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
 et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,





Les assesseurs,





⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
HAUTE-CORSE

COMMUNE : BARBAGGIO

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Calvi

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de communes du
Nebbiu Conca d'Oru**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	MARCHETTI Etienne Joseph	14/05/1950	20/03/2026	163	oui
2	Premier adjoint	Mme	CHAUVET Martine Jeanne épouse FRATANI	13/05/1951	20/03/2026	163	
3	Deuxième adjoint	M	CYPRANI Philippe Marie	16/09/1958	20/03/2026	163	
4	Troisième adjoint	Mme	PAINDAVOINE Charlotte Renée	12/12/1975	20/03/2026	163	
5	Conseiller municipal	M	RONCHINI Patrick	19/04/1956	15/03/2026	163	
6	Conseiller municipal	M	DEMASI André	11/05/1981	15/03/2026	163	
7	Conseiller municipal	M	FERAY Justin Pierre Urbain	28/01/1983	15/03/2026	163	
8	Conseiller municipal	M	BLANC Loïc Florent	17/05/1994	15/03/2026	163	
	Conseiller municipal	Mme	NEGRI Denise épouse DEVICHI	06/01/1946	15/03/2026	163	
10	Conseiller municipal	Mme	EMMANUELLI Anita Michelle épouse GIORDANI	18/06/1953	15/03/2026	163	
	Conseiller municipal	Mme	POEY Alexia	08/07/1989	15/03/2026	163	
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Barbaggio le 20 mars 2026

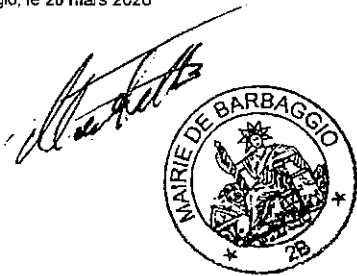
¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

COMMUNE : BARABGGIO

Membre de (1) : Communauté de communes du Nebbiu Conca
d'Oru**LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)**

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M	MARCHETTI Etienne	14/05/1950	Française

Fait à Barbaggio, le 20 mars 2026



- (1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.